

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2011

DÉLIBÉRATION n°2011-101

Nombre de membres au Conseil municipal :	29
en exercice :	29
qui ont pris part à la délibération :	28
Date de convocation :	
22 novembre 2011	

L'an deux mille onze, le 28 novembre à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présents : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Mireille PERINEL, Luc MOREAU, Pierre TERRAES, Yves PICHON, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Chantal BREBION, Pierre CLOT, Joaquin TORRES, André CONVERT, François TOURATIER, Jean Marc BRUEL, Gabriel JULLIEN

Représentés : Catherine LE BAS par Mireille PERINEL, Frédéric CALVO par Luc MOREAU, Jérôme MAGNIN par Maurice RAGOT, Stéphanie COLPIN par Michelle LAPRESA, Kamel BOUZERARA par Christian GROS, Isabelle GULGLIELMO par Angèle ABBATTISTA, Florence LOMBARD par André CONVERT

Absents : Sophie FAUCON BIGUET

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Monsieur Joaquin TORRES a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

Objet : PATRIMOINE – RIPAILLÈRE – Autorisation donnée au Maire de signer les documents relatifs à l'indemnisation des propriétaires de Ripaillère

Monsieur le Maire expose qu'un système de surveillance de la masse rocheuse sur le Néron au droit du hameau de Ripaillère a été mis en place par la société Sage en 2006. (capteurs, inclinomètres, centrale, gestion et transmission informatique 24H/24).

Plusieurs signes inquiétants en 2007 de l'évolution de la vitesse d'accélération, ont décidé le maire de Saint Martin Le Vinoux et le Préfet à faire réaliser en urgence un merlon pare blocs pour protéger les habitations de Ripaillère.

Une autorisation d'occupation temporaire des terrains a été demandée par le préfet pour commencer dans l'extrême urgence ces travaux. L'arrêté préfectoral 2007-08758 du 11 octobre 2007 a permis leurs démarrages immédiats.

Le merlon a été construit en 2007-2008 par l'entreprise Carron et a impacté sept parcelles de propriétaires, qui sont de fait devenues propriétés de la commune. Il convient à présent de régulariser la situation engendrée par les nouvelles divisions parcellaires, suite à ces travaux.

La commune a prévu de dédommager et d'indemniser les propriétaires concernés sur la base du prix estimé par le service des domaines de la Direction Générales des Finances Publiques.

Une première estimation a été réalisée en 2009 et actualisée le 29/10/2011. L'estimation précédente a été reconduite pour un montant de : 0,50€/m² pour la prairie et 0,30 €/m² pour le bois-taillis.

Les nouvelles délimitations et affectations de parcelles ont été réalisées par un cabinet de géomètres experts Agate, mandaté par la commune.

Des négociations ont eu lieu avec l'ensemble des propriétaires et un accord sur leur indemnisation a été conclu avec chacun d'entre eux.

L'ensemble de ces opérations foncières seront régularisées par acte notarié.

Le rapporteur entendu,
le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE le maire à signer avec le notaire de la commune maître Ambrosiano, les documents relatifs aux cessions de terrains et d'indemnisations des personnes concernées.

VOTE : 1 ABSTENTION : Christine TULIPE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 5 décembre 2011

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire

Yannik OLLIVIER